

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-12

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu la demande présentée par le Président de l'association Véloce Club Charente Océan (VCCO La Rochelle) en date du 15 mars 2025.

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRETE :

Article 1 : Le 8 mai 2025 à partir de 14h00, le stationnement bilatéral est interdit sur les rues des Ouches, du Moulin, du Pont, du Fief Jolly, de Curzay.

Article 2 : La circulation sera réglementée avec usage exclusif et temporaire de chaussée de 14h à 18h.

Article 3 : La signalisation correspondant est mise en place par l'association.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie

- L'association VCCO La Rochelle

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 mars 2025.

Le Maire,


Dominique LECORGNE

The signature is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LONGEVES' at the top and 'Charente-Maritime' at the bottom, with a central emblem.